



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES  
TECHNIQUES

BUREAU DES TRAVAUX  
EXTERNALISES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 30 ~~JUN~~ 2020

## ARRETE

### Temporaire de travaux et de restriction de circulation

N° Départ : 887/2020/251/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

**Vu** la demande :

- du **25/06/2020**
- de l'entreprise **VRTP**, qui sollicite un arrêté temporaire de travaux,
- nature des travaux : **ouverture pour pose de réseau**,
- lieu : **rue du Vieux Hameau à Solliès-Pont**,
- date des travaux : **du 15/07/2020 au 10/08/2020**.

**Vu** les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

**Vu** le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

**Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°142/2020/01/DGS/SDGS/AG/CG du 29 mai 2020,

**Considérant** qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement **rue du Vieux Hameau à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

# Arrête

**Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de travaux est accordée à l'entreprise **VRTP**, pour des travaux cités dans sa demande, **rue du Vieux Hameau à Solliès-Pont**.  
- date des travaux : **du 15/07/2020 au 10/08/2020**.

**Article 2 :**

- l'entreprise **VRTP** mettra en place la signalisation temporaire adéquate et informera les riverains de ces travaux,
- la circulation sera maintenue, alternée si besoin avec des feux tricolores ou manuels,
- le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée,
- les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée,
- un contrôle sera effectué à la fin du chantier, afin de constater que les lieux ont bien été remis dans leur état initial,
- **ATTENTION : présence de nombreux canaux d'arrosant. Voir si besoin avec le président des arrosants,**
- **obligation de raccorder au réseau existant en créant une bassine dans le sol, interdiction de poser un compteur en sailli,**
- avant la mise en place des enrobés à chaud, un épaulement de 10 cm devra être réalisé de part et d'autre de la tranchée. Si ces épaulements ne sont pas réalisés, la commune demandera à la société de refaire les enrobés.

**Article 3 :** **Dispositions relatives aux tiers :**  
- l'entreprise **VRTP** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

**Article 4 :** **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**  
- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,  
- tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de l'entreprise **VRTP**,  
- les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00.

**Article 5 :** **Modifications de l'occupation :**  
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

**Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :  
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,  
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,  
- l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par déléguation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



Certifié exécutoire compte tenu de :  
- la transmission en Préfecture le  
- la publication le  
- la notification le